

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2022/59-FICS
septembre 2022

AUX : Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU : Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET : Proposition de nouveaux travaux pour l'élaboration de principes et de directives relatives à l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires

DATE LIMITE : 14 octobre 2022

OBSERVATIONS : À
Australian Codex Contact Point
Courriel :
codex.contact@agriculture.gov.au

CC :
Secrétariat du Codex
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires
Courriel : codex@fao.org

1. La vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS25) a examiné le document [CRD06](#) préparé par l'Australie sur l'utilisation d'outils des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les cadres réglementaires. L'objectif de cette proposition était d'examiner le besoin d'orientations Codex sur l'utilisation des TIC comme outils de vérification de remplacement dans les cadres réglementaires modernes. Il a été noté que la question est devenue plus pressante pendant la pandémie de COVID-19, qui a modifié le paysage commercial et accéléré l'élaboration et l'utilisation de nouvelles mesures de vérification ainsi que l'adoption accrue des nouvelles technologies.
2. À sa vingt-cinquième session, le CCFICS¹ est convenu de créer un groupe de travail électronique (GTe), présidé par l'Australie et coprésidé par Singapour et le Canada, et chargé d'élaborer un document de travail sur l'« Utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires », avec la possibilité d'élaborer également un nouveau document de projet sur la base des contributions de la vingt-cinquième session.
3. Afin de faciliter l'élaboration du document de réflexion, les présidents du GTe ont demandé aux membres du GTe de soumettre leurs contributions relatives au champ d'application de ces nouveaux travaux éventuels par le biais d'une série de questions ciblées destinées à rassembler les retours d'expérience des membres, les objectifs et les priorités en matière d'audits et de vérifications à distance. Il y a eu deux tours de consultations sur le document de réflexion et un tour de consultation sur le document de projet.
4. Par ailleurs, le 21 juin 2022, l'Australie a organisé une session thématique dans le cadre du Comité sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui s'est penchée sur l'utilisation d'audits et de vérifications à distance (virtuels) dans les cadres réglementaires. La présidente du CCFICS, Nicola Hinder PSM, a fait le point sur les travaux du GTe et animé deux séances de discussion sur les avantages, les défis et les possibilités liés à l'utilisation des audits à distance. Les participants à la session thématique ont fortement soutenu l'élaboration d'orientations dans le cadre du CCFICS. Les enregistrements de cette session sont disponibles sur le site de l'OMC : https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/thematic_session_21jun22_e.htm.

¹ REP21/FICS paragraphes 107-109, et 114(iv)

5. Le 28 juin 2022, la présidente du CCFICS a envoyé aux membres et aux observateurs du Codex une lettre décrivant une procédure accélérée pour soumettre la proposition de nouveaux travaux sur les audits à distance, conformément aux procédures du Codex. Cette lettre indiquait que le document de travail et le document de projet concernant la proposition de nouveaux travaux seraient d'abord distribués à tous les Membres et observateurs du Codex par le biais d'une lettre circulaire (CL), en vue de recueillir leurs observations. Le document de projet, modifié le cas échéant, serait ensuite soumis à l'examen critique de la 83^e session du CCEXEC (novembre 2022), en vue de l'approbation des nouveaux travaux par la 45^e session de la CCA (novembre 2022).
6. Les réalisations du GTe sont mises à la disposition des membres et observateurs du Codex pour examen. Le document de réflexion est en **annexe A** et le document de projet est en **annexe B**.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

7. Les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner l'**annexe A** (document de réflexion) et l'**annexe B** (document de projet) et à faire part de leurs observations sur les questions suivantes :
 - Le Codex devrait-il entamer de nouveaux travaux destinés à élaborer des principes et directives relatives à l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires ?
 - Faire part d'observations en réponse au document de projet (annexe B) conformément au Manuel de procédure du Codex, pages 33 et 44 (Critères régissant l'établissement des priorités des travaux).
8. Les observations devraient être envoyées aux adresses de courriel indiqués ci-dessus avant le **14 octobre 2022**.

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR DES ORIENTATIONS RELATIVES À L'UTILISATION D'AUDITS ET DE VÉRIFICATIONS À DISTANCE DANS LES CADRES RÉGLEMENTAIRES

(Préparé par Groupe de travail électronique [GTe] présidé par l'Australie, avec la co-présidence de Singapour et du Canada)

1. Introduction

La 25^e session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS25) (virtuelle, 31 mai – 8 juin 2021) a débattu de l'utilisation d'outils d'évaluation de remplacement dans le commerce international et au sein des systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA). La délégation de l'Australie a présenté le document de séance CRD 06 décrivant comment des technologies de remplacement ont été retenues pour permettre la réalisation d'audits et d'inspections pendant la pandémie de COVID-19, et permettre aux autorités compétentes de réaliser les activités d'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments au sein des SNCA. Il a également été signalé que des pays importateurs commençaient à recourir à la technologie pour réaliser à distance les audits ou inspections d'installations alimentaires dans des pays exportateurs, en raison des restrictions imposées aux déplacements internationaux par la pandémie de COVID-19.

La rapidité de cette évolution a conduit l'Australie à suggérer que le Codex envisage l'élaboration d'orientations pour l'application de la technologie par les autorités compétentes dans des situations où il était convenu que leur emploi aiderait et permettrait d'utiliser des outils d'évaluation de remplacement (tels que des audits ou inspections à distance). De telles orientations contribueraient à une application ou un usage cohérents de technologies de remplacement dans le cadre des activités d'évaluation qui protègent la santé des consommateurs et contribuent également aux pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

Pendant la discussion relative au CRD06, des membres ont suggéré que l'application cohérente de méthodes d'évaluation de remplacement pourrait poser des problèmes, en évoquant surtout l'audit et la vérification à distance. Les textes du Codex sont susceptibles de présenter des lacunes qu'il serait utile de combler pour aider les membres à recourir à ces outils d'évaluation et d'assurance. Compte tenu de la décision actuelle de plusieurs pays importateurs de recourir à l'audit et à la vérification à distance et de l'application de ces méthodes aux pays exportateurs, il a été convenu que ce travail était opportun et urgent afin de remplir le mandat du Codex.

Le Comité est convenu de mettre en place un groupe de travail électronique (GTe), présidé par l'Australie, avec la co-présidence de Singapour et du Canada. Ce GTe a été chargé d'élaborer un document de réflexion relatif à « l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires », avec la possibilité d'élaborer également un projet de nouveaux travaux reposant sur les réflexions du CCFICS25, à examiner pendant le CCFICS26.

Pour contribuer à l'élaboration du présent document de réflexion, les présidents du GTe se sont employés à recueillir les observations des membres concernant la portée des nouveaux travaux envisageables en formulant à leur intention une série de questions précises visant à recueillir des informations sur leurs expériences, objectifs et priorités en matière d'audits et de vérifications à distance. Cette série de questions fait l'objet de l'**annexe 1** du présent document.

Quatorze membres du GTe ont répondu à ces questions¹.

Les principaux enseignements et expériences dont les membres ont fait état dans leurs réponses ont été intégrés et sont résumés ci-après.

2. Contexte général

La pandémie de COVID-19 a modifié le paysage commercial en provoquant la fermeture des frontières nationales et internationales. Certains pays ont éprouvé le besoin d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de rechange pour réaliser les évaluations prévues en vertu de leurs SNCA respectifs. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) a été déterminante dans l'application de ces outils, et les autorités compétentes ont commencé à réaliser des essais avec ces technologies pour entreprendre des évaluations dans le cadre des SNCA.

Ces outils de rechange seront tout aussi essentiels pour les organes de réglementation et les exploitants du secteur alimentaire dans le monde post-pandémie de COVID19 que, et l'évolution rapide de la situation montre

¹ Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Japon, Malaisie, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni, Union européenne et Uruguay.

bien l'importance d'une collaboration des membres du Codex pour en assurer l'utilisation cohérente en toute connaissance de cause. L'analyse des risques doit être appliquée lors de l'examen de la démarche à entreprendre pour réglementer la sécurité sanitaire des aliments et l'utilisation de pratiques traditionnelles ou de remplacement, le ciblage des ressources sur les aspects à plus haut risque permettant une allocation efficace des ressources, tout en minimisant les impacts sur le commerce.

Analyse et enseignements tirés de l'expérience partagée

Les débats tenus lors du CCFICS25 et les réponses recueillies dans le cadre du sondage effectué auprès des membres du GTe ont mis en lumière l'éventail des expériences des divers pays dans l'utilisation d'outils de remplacement comme l'audit et la vérification à distance et l'utilisation des TIC. Certains pays justifiaient déjà d'une certaine expérience dans ces domaines avant l'émergence de la pandémie de COVID-19, mais il est clair que la pandémie a eu pour effet d'encourager la plupart des pays à s'engager dans cette voie. De 14 membres du GTe qui ont répondu au sondage, 9 (64 %) n'avaient pas eu recours à de tels outils dans ce contexte avant la pandémie. Cependant, à partir du moment où ils ont été confrontés aux restrictions de circulation imposées en riposte à la pandémie, ils ont tous commencé à les utiliser ou à en exiger l'utilisation.

Les membres du GTe ont fait état des avantages que peut présenter l'utilisation des outils de remplacement, ainsi que des nombreux défis qu'elle pose par ailleurs.

Voici quelques-uns des avantages procurés par le recours aux audits à distance : réduction des coûts et du temps consacré aux déplacements ; réduction de l'impact des restrictions de circulation imposées par la COVID-19 ; facilité de partage des évaluations et des autres documents entre les parties prenantes ; participation accrue ; possibilité d'enregistrer les résultats des audits pour pouvoir les consulter plus tard ; aptitude à répartir les audits en plusieurs sessions pour ne pas avoir à leur consacrer des journées entières ; meilleures conditions de confidentialité pour les auditeurs ; réduction du risque de contamination par la COVID-19 ; avantages environnementaux procurés par exemple par une réduction de la consommation de papier.

Voici quelques-uns des défis posés par le recours aux audits et vérifications à distance : problèmes de réseaux/connexion ; problèmes de compatibilité des diverses plateformes de TIC ; fuseaux horaires ; barrières linguistiques et lenteurs de l'interprétation consécutive par rapport à l'interprétation simultanée ; difficultés de communication dues au bruit ambiant ou au vent ; politiques de sécurité propres aux TI ; allongement du temps de préparation dû à la présentation des documents ; dans certains pays, absence d'un cadre réglementaire particulier ou manque de souplesse du cadre existant ; manque de formation à la réalisation des audits à distance ; impossibilité d'utiliser tous les sens – par exemple, l'odorat pour détecter la présence d'organismes nuisibles – ou d'interpréter le langage corporel ; informations moins complètes que celles obtenues grâce aux audits/inspections physiques – par exemple, impossibilité d'obtenir le même niveau de détail lorsque l'auditeur dépend de l'opérateur des prises de vues.

Les réponses recueillies ont aussi donné à conclure que les membres du GTe ne pensent pas que les audits et vérifications à distance devraient remplacer les méthodes classiques en présentiel, mais qu'elles devraient plutôt être considérées comme des méthodes complémentaires de contrôle. Certaines réponses ont aussi attiré l'attention sur la nécessité d'établir une distinction entre l'utilisation de l'audit/vérification à distance dans le cadre de l'application par un pays de son SNCA, et son utilisation par un pays tiers pour l'évaluation du SNCA de ses partenaires commerciaux.

Champ d'application

Les discussions du CCFICS25 ont porté sur l'utilisation d'outils d'évaluation de remplacement au sein du SNCA et sur leur utilisation au-delà des frontières pour la vérification des assurances concernant les aliments échangés entre les pays. Bien que l'outil, comme l'audit à distance, puisse être similaire dans les deux cas, des considérations supplémentaires sont à prendre en compte lorsqu'il est appliqué au commerce transfrontière.

On a déterminé que le champ d'application du document de réflexion et la proposition de nouveaux travaux se devaient de reconnaître que les audits à distance ne devraient pas être considérés comme des solutions de remplacement des méthodes classiques, mais devraient plutôt être vus comme des outils complémentaires de vérification à utiliser lorsque les circonstances l'exigent.

À la lumière de ces retours d'information du GTe, le champ d'application des nouveaux travaux devrait inclure l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires tant pour les évaluations nationales réalisées dans le cadre du SNCA que pour les évaluations du SNCA d'un pays tiers (c'est-à-dire pour le commerce transfrontière). Toutefois, il pourrait être nécessaire d'établir une distinction entre ces scénarios, qui présentent chacun des caractéristiques qui leur sont propres.

Principes directeurs

Le présent document de réflexion reconnaît l'importance des audits et des vérifications à distance, et reconnaît en même temps leurs avantages et les obstacles à leur adoption. Compte tenu de l'utilisation accrue de ces outils de remplacement, il est important de disposer de principes et d'orientations convenus pour leur application.

En entreprenant ces travaux et en reconnaissant que les pays auront des besoins et des capacités différents, certaines des considérations suivantes pourraient être abordées dans le contexte de l'utilisation des outils d'audit et de vérification à distance :

- nécessité d'un accord sur les principes d'utilisation des outils d'évaluation supplémentaires/de remplacement afin de fournir des assurances aux pays importateurs, de garantir la prévisibilité pour les pays exportateurs, et de favoriser le commerce international des denrées alimentaires, en tenant compte notamment du fait que la fréquence de ces audits ou inspections ne devrait pas être supérieure à celle requise pour fournir les assurances pertinentes ;
- niveau des infrastructures TIC et de connectivité disponible aux exploitants du secteur alimentaire ;
- nécessité de tenir compte des préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de respect de la vie privée du personnel ou des exigences légales relatives à l'identification des personnes. Celles-ci pourraient conduire à un échange limité de données entre deux pays au cours d'audits de SNCA à l'étranger, et donc restreindre la portée globale ;
- problèmes de communication et d'interprétation/traduction, notamment lorsque des langues différentes sont utilisées ;
- nécessité de garantir que tous les auditeurs aient une compréhension suffisante du contexte plus large du SNCA dans le pays exportateur ;
- nécessité d'une portée ou d'une interprétation des normes convenues, notamment pour ce qui est de savoir comment un résultat requis peut être obtenu ;
- nécessité de trouver le bon équilibre entre l'aperçu approprié que le pays exportateur doit fournir des dispositifs de contrôle de son SNCA et, le cas échéant, l'examen par le pays importateur d'une sélection de relevés nationaux et d'établissements, associés à une sélection de vérifications, par les moyens des TIC (photographies, enregistrements ou diffusion en direct) ;
- nécessité de garantir que les pratiques et les considérations des exploitants du secteur alimentaire et des autorités compétentes évoluent avec la technologie ;
- nécessité d'un plan et d'un champ d'application de l'audit convenus entre les parties, calendriers, exigences et aspects logistiques compris.

Certaines de ces considérations ne sont pas propres aux méthodes d'évaluation de remplacement, et le Codex dispose déjà d'orientations et de principes qui couvrent partiellement certains de ces aspects.

Les membres du GTe se sont en général montrés favorables à ces principes directeurs. Ils ont aussi insisté sur le fait qu'ils jouent un rôle important en veillant à ce que les activités d'audits et de vérifications à distance se déroulent de manière transparente et cohérente et ne posent pas d'obstacles inutiles au commerce. L'utilisation d'audits et de vérifications à distance devrait faciliter le commerce et pourrait contribuer à réduire les coûts de la mise en conformité pour l'industrie et les entités gouvernementales.

Les membres ont aussi rappelé qu'un certain nombre de principes et de considérations s'appliquent également aux audits physiques et à ceux effectués à distance. Il convient en particulier que les auditeurs soient bien au fait du contexte plus large du SNCA dans le pays exportateur ainsi que des difficultés que peuvent poser les barrières linguistiques.

3. Portée de l'évaluation préliminaire des textes du CCFICS

Conformément au mandat du GTe, l'évaluation préliminaire des textes du CCFICS englobe tous les principes et directives élaborés par le CCFICS. Les textes existants du CCFICS examinés par les co-présidents du GTe comprennent les documents suivants :

Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 20-1995)

Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, ainsi que leur annexe : Principes et directives relatives à la réalisation d'évaluations de systèmes étrangers d'inspection et de certification (CXG 26-1997)

Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 82-2013)

Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire (CXG 89-2016)

Principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 91-2017)

Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CXG 47-2003)

Les observations sollicitées par le biais du premier projet de document de réflexion ont permis de conclure que les co-présidents avaient bien recensé les documents du CCFICS les plus pertinents à inclure dans l'examen du GTe, en ajoutant notamment à cette liste les Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CXG 47-2003). Les co-présidents ont pris note de la demande d'inclure les Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CXG 53-2003). Cependant, il n'a pas été jugé approprié d'inclure ce document dans l'analyse étant donné que le CCFICS s'affaire déjà à réviser ces directives. Les co-présidents ont pris acte de la recommandation d'inclure la version actualisée du rapport intitulé « *COVID-19 Guidance for preventing transmission of COVID-19 within food businesses* » publié par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cependant, notant que la portée de leur évaluation se limitait aux textes du Codex, ils n'ont pas jugé approprié d'inclure un examen de ce guide élaboré hors du champ d'application du Codex. De la même façon, ils n'ont pas jugé pertinent de prendre en compte l'avant-projet récemment adopté d'orientations relatives à l'utilisation de certificats électroniques (révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques [CXG 38-2001]) dans le cadre des présents travaux.

4. Analyse préliminaire de textes existants du CCFICS

Les textes existants peuvent nécessiter des modifications mineures lorsqu'une référence spécifique à l'application des audits ou inspections à distance permet de préciser que les mêmes orientations ou principes s'appliquent dans ces situations, par exemple, lorsque le terme « sur site » apparaît dans le contexte des audits.

Le GTe considère que l'élaboration d'orientations spécifiques complétera les textes existants du Codex en abordant l'utilisation d'outils d'évaluation de remplacement au sein d'un SNCA et pour le commerce transfrontière. De telles orientations contribueraient à l'application et à l'utilisation cohérentes des outils de vérification de remplacement et clarifieraient les cas où il est approprié de les utiliser.

Les membres du GTe se sont dits favorables à l'inclusion d'exemples de textes du CCFICS dans le présent document de réflexion. Ces documents sont inclus à l'**annexe 2**. Les co-présidents sont convenus que les principes énoncés dans les textes existants ne devraient pas en règle générale nécessiter de mise à jour, et que toute modification proposée à ces textes ne devrait être examinée que plus tard, lorsque les orientations auront été élaborées plus avant.

5. Élaboration d'orientations supplémentaires dans les textes du CCFICS

Bien que les modifications des textes CCFICS existants puissent se limiter à des adaptations mineures, si tant est qu'elles soient nécessaires, pour prendre en compte de manière satisfaisante le recours à l'audit ou à l'inspection à distance, il serait utile d'élaborer des orientations supplémentaires sur l'application des outils d'évaluation de remplacement.

Dans la mesure où les outils d'évaluation de remplacement peuvent être utilisés dans deux situations, au sein du SNCA d'un pays donné ou aux fins de l'évaluation du SNCA d'un pays exportateur, certaines des considérations à prendre en compte peuvent différer. L'élaboration d'orientations spécifiques pourrait porter sur des principes et/ou des directives d'application de ces outils à la fois au sein des SNCA et dans le cadre du commerce transfrontière, lorsque l'utilisation de ces outils est appropriée.

Les principaux textes existants du CCFICS portent sur les activités d'évaluation, telles que les procédures d'audit ou d'inspection et l'évaluation des systèmes nationaux de contrôle des aliments.

Le CCFICS doit néanmoins entreprendre de nouveaux travaux dans ce domaine afin de fournir des orientations sur le recours aux audits et aux vérifications à distance par les autorités compétentes pour rester au fait de l'évolution des technologies et pratiques émergentes.

Dans leurs observations, les membres du GTe se sont montrés globalement favorables à l'élaboration d'orientations complémentaires sur les audits et vérifications à distance au sein du SNCA. Deux membres ont rappelé que des principes fondamentaux et des processus s'appliquent déjà à la réalisation d'évaluations de systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur, et qu'ils restent valides à la fois pour les évaluations à distance et pour les évaluations sur site. Un membre s'est demandé s'il est bien utile d'élaborer des orientations particulières, ou s'il ne vaudrait pas mieux intégrer les nouveaux concepts dans les orientations existantes. Plusieurs membres ont noté que la pandémie de COVID-19 a posé avec plus

d'acuité la nécessité de nouvelles orientations, mais que ces dernières présentent en soi certains avantages, y compris une utilisation plus efficace des ressources des autorités compétentes. On a aussi rappelé que des orientations internationales favoriseront la cohérence et l'harmonisation des pratiques et de leur mise en œuvre.

Les membres ont aussi rappelé qu'il était important d'insister sur le fait que les méthodes d'audits et de vérifications à distance ne constituent qu'un type parmi d'autres d'outils mis à la disposition des autorités compétentes dans un système moderne de contrôle des aliments, et qu'ils n'excluent ni ne remplacent les options d'évaluation physique.

6. Conclusion

- i. La proposition de nouveaux travaux sera présentée au CCEXEC83 et au CAC45 pour examiner, s'il y a lieu, l'élaboration des orientations et des principes complémentaires sur l'utilisation d'autres outils d'évaluation assistés par la technologie à l'appui des audits et des vérifications à distance, au sein des SNCA et pour vérifier la performance d'un SNCA, ou de ses parties, pour le commerce transfrontière.
- ii. Le CCEXEC83 et le CAC45 se pencheront sur l'opportunité de créer un groupe de travail électronique chargé :
 - d'élaborer un avant-projet de directives et/ou de principes du Codex sur l'audit et la vérification à distance pour examen à l'étape 2/3 par le CCFICS26.

Annexe 1

Questions posées aux membres du GTe pour alimenter l'élaboration du document de réflexion

QUESTION 1 :

- A) Avez-vous utilisé des TIC pour des évaluations de systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA) avant la pandémie de COVID-19 ?
- B) Avez-vous utilisé, ou avez-vous été prié d'utiliser des TIC pour permettre la réalisation d'évaluations pour répondre au contexte de la pandémie de COVID-19 (restrictions de voyages) ?
- C) Si vous utilisez des TIC, sont-elles applicables :
 - a. uniquement aux inspections/audits du SNCA, c.-à-d., au niveau intérieur/national ; ou
 - b. uniquement aux inspections/audits des contrôles de pays exportateurs ; ou
 - c. tant aux SNCA qu'aux évaluations/vérifications des contrôles d'exportations ?
- D) Quels avantages ont été relevés dans le contexte de l'utilisation des TIC ?
- E) Quelles difficultés/problèmes avez-vous relevés en utilisant des TIC ? Par exemple, la législation a-t-elle posé des difficultés pour leur application ?

QUESTION 2 :

- A) Les membres du GTe voient-ils un intérêt à ce que le champ d'application du document se concentre sur l'utilisation des TIC :
 - i. uniquement dans le cadre de l'évaluation du SNCA, ou d'une partie de celui-ci, à l'échelle intérieure/nationale ; ou
 - ii. uniquement à l'évaluation des contrôles d'un pays exportateur ou
 - iii. tant aux SNCA qu'à l'évaluation des contrôles d'exportations ?

Veillez inclure une justification dans vos réponses à i, ii et iii.

Y a-t-il d'autres considérations à ajouter au champ d'application de ce document relativement à l'utilisation d'audits et de vérifications dans le cadre des systèmes de réglementation des aliments ?

QUESTION 3 :

- A) Le GTe estime-t-il que d'autres textes du CCFICS devraient être inclus ou que certains des textes ci-dessus devraient être exclus ? Veuillez préciser quels autres textes supplémentaires vous suggérez, et justifier toute exclusion ou inclusion.

QUESTION 4 :

- A) Le GTe est-il d'accord pour que le document de travail inclue des exemples de textes CCFICS qui signalent des lacunes ou éventuellement des contradictions comme dans l'exemple suivant ? Si vous êtes d'accord, souhaitez-vous ajouter d'autres contenus/textes ? Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez expliquer pourquoi

Veillez noter : Les coprésidents vont procéder à l'analyse préliminaire des textes du Codex et la soumettre à l'approbation du GTe lors du deuxième tour de consultation.

QUESTION 5 :

- A) Ces paragraphes justifient-ils suffisamment l'élaboration d'orientations ? Dans la négative, quelle justification supplémentaire devrait être donnée ?

QUESTION 6 :

- A) Êtes-vous d'accord avec le contenu général et les étapes décrites ci-dessous ? Faudrait-il ajouter d'autres aspects importants à la conclusion ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi.

Espace réservé aux recommandations/conclusions – à modifier en fonction des retours des membres du GTe

Note des co-présidents : Les recommandations provisoires sont exposées ci-dessous et seront révisées en fonction des observations des membres du GTe.

QUESTION 7 :

- A) Les membres du GTe souhaitent-ils formuler d'autres observations sur ce document de travail ?

Examen préliminaire des textes du CCFICS

Lorsqu'il a entamé l'examen de ces textes, le GTe s'est interrogé sur la nécessité de modifier les définitions de l'*audit* et de l'*inspection* pour tenir compte du choix possible entre des audits/inspections à distance ou en présentiel. Il est d'avis que les définitions devraient être intégrées dans l'élaboration des principes et orientations lorsque les nouveaux travaux auront été approuvés et lancés. Cela serait conforme à l'approche préconisée jusqu'ici par le Comité et qui vise à éviter de perdre du temps sur les définitions tant que les orientations et leur contexte n'auront pas été clairement définis.

Texte du CCFICS	Section/paragraphe	Libellé actuel	Libellé modifié	Observation/considération
Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 20-1995)	Section 1 – Introduction	<p>2. L'inspection peut avoir lieu à toutes les étapes de la production et de la distribution. Dans le cas de certains aliments, le seul moyen efficace d'assurer leur innocuité est généralement d'exercer un contrôle sur les différentes opérations auxquelles ils sont soumis – récolte, traitement, entreposage, transport, manutention, etc. Selon la méthode de conservation utilisée, il est parfois nécessaire de maintenir les contrôles jusqu'au stade de la vente au détail. L'inspection peut s'appliquer à l'aliment lui-même, aux procédés et aux installations de la chaîne de production et de distribution ou aux substances et matières qui pourraient être incorporées aux aliments ou les contaminer.</p> <p>3. L'inspection doit s'effectuer aux stades les plus appropriés (par exemple, contrôle de la réfrigération à tous les niveaux de la chaîne du froid). Dans le cas de certaines exigences spécifiées, par exemple celles qui relèvent de la description du produit, il est possible de procéder à</p>	Sans objet	Il n'est pas recommandé de modifier ce libellé, car tel qu'il est formulé, il ne contredirait aucune des orientations sur les audits à distance.

Texte du CCFICS	Section/paragraphe	Libellé actuel	Libellé modifié	Observation/considération
		l'inspection uniquement au moment de la distribution et avant la vente finale.		
	Section 2 – Définitions	Audit : Examen méthodique et indépendant sur le plan fonctionnel en vue de déterminer si les activités et les résultats obtenus satisfont aux objectifs préétablis.	Sans objet	Les co-présidents recommandent que le CCFICS examine cette définition à la lumière des délibérations tenues lorsque les nouveaux travaux seront parvenus à un stade plus avancé.
		Inspection : Examen des aliments ou des systèmes de contrôle portant sur les aliments, les matières premières, la transformation et la distribution – y compris essais en cours de fabrication et sur les produits finis – de façon à vérifier qu'ils sont conformes aux exigences spécifiées.	Sans objet	Les co-présidents recommandent que le CCFICS examine cette définition à la lumière des délibérations tenues lorsque les nouveaux travaux seront parvenus à un stade plus avancé.
	Section 3 – Principes	16. À la demande des autorités compétentes des pays importateurs, les pays exportateurs devraient donner accès à leurs systèmes d'inspection et de certification, afin qu'on puisse en examiner et en évaluer les modalités pratiques de fonctionnement.	Sans objet	Il n'est pas recommandé de modifier ce libellé puisqu'il ne contredit aucune des orientations sur les activités de vérification à distance.
	Section 3 – Principes	18. Les pays importateurs devraient mener à bien sans retard toutes les procédures nécessaires pour évaluer si le produit est conforme aux exigences spécifiées. Les renseignements demandés et les éventuelles redevances exigées par les pays importateurs doivent se limiter au strict nécessaire.	Sans objet	Il n'est pas recommandé de modifier ce libellé, car tel qu'il est formulé, il ne contredirait aucune des orientations sur les audits à distance.

Texte du CCFICS	Section/paragraphe	Libellé actuel	Libellé modifié	Observation/considération
	Section 3 – Principes	19. Les pays qui certifient des exportations de produits alimentaires et les pays importateurs qui s'en remettent à des certificats d'exportation doivent prendre des mesures pour s'assurer de la validité de la certification. Les mesures de validation prises par les pays exportateurs peuvent consister, notamment, à établir avec certitude que des systèmes officiels ou officiellement agréés d'inspection ont permis de vérifier que le produit ou le procédé mentionné dans le certificat est conforme aux exigences spécifiées. Les mesures prises par les pays importateurs peuvent comporter l'inspection au point d'entrée, l'audit des systèmes d'inspection des pays exportateurs et l'assurance que les certificats eux-mêmes sont authentiques et exacts.	19. Les pays qui certifient des exportations de produits alimentaires et les pays importateurs qui s'en remettent à des certificats d'exportation doivent prendre des mesures pour s'assurer de la validité de la certification. Les mesures de validation prises par les pays exportateurs peuvent consister, notamment, à établir avec certitude que des systèmes officiels ou officiellement agréés d'inspection ont permis de vérifier que le produit ou le procédé mentionné dans le certificat est conforme aux exigences spécifiées. Les mesures prises par les pays importateurs peuvent comporter l'inspection au point d'entrée, l'audit des systèmes d'inspection des pays exportateurs et l'assurance que les certificats eux-mêmes sont authentiques et exacts. Les mesures de validation prises par les pays exportateurs ne devraient pas exclure le recours aux audits ou inspections à distance pour s'assurer de la validité des certificats d'exportation. Les mesures prises par les pays importateurs devraient aussi inclure, le cas échéant, le recours à l'audit à distance des systèmes d'inspection des pays exportateurs.	Il est recommandé de modifier ce libellé au vu des observations reçues par le GTe.
Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de	Section 5 – Équivalence	12. Le pays exportateur devrait permettre aux autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur, à la demande de ces dernières, d'examiner et d'évaluer ses systèmes d'inspection et de certification.	Sans objet	Les paragraphes 12 et 13 n'excluent pas le recours aux procédures d'audit à distance pour faciliter l'examen ou l'évaluation ; ils renforcent la nécessité de prendre en compte les informations disponibles dans le pays

Texte du CCFICS	Section/paragraphe	Libellé actuel	Libellé modifié	Observation/considération
<p>certification des importations et des exportations alimentaires, ainsi que leur annexe : Principes et directives relatives à la réalisation d'évaluations de systèmes étrangers d'inspection et de certification (CXG 26-1997)</p>		<p>Dans leur évaluation de ces systèmes, les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur devraient tenir compte des évaluations internes de programmes ayant déjà été menées par l'autorité compétente ou des évaluations menées par des instances tierces, indépendantes et reconnues par l'autorité compétente du pays exportateur.</p> <p>13. Les évaluations des systèmes d'inspection et de certification par un pays importateur en vue d'établir l'équivalence de ces systèmes devraient prendre en compte toutes les informations pertinentes en possession de l'autorité compétente du pays exportateur.</p>		<p>importateur et dans le pays exportateur.</p>
	<p>Annexe – Section I – Introduction</p>	<p>2. Ces activités d'évaluation devraient en premier lieu se concentrer sur l'évaluation de l'efficacité des systèmes officiels d'inspection et de certification plutôt que sur des produits ou établissements spécifiques afin d'établir la capacité de la/des autorité(s) compétente(s) du pays exportateur à mettre en place et maintenir une maîtrise du contrôle</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Il n'est pas recommandé de modifier ce libellé. L'annexe donne des orientations supplémentaires sur la réalisation d'évaluations et complète la section 9 du présent document d'orientation. Elle n'a pas pour objectif de rendre l'utilisation de ces évaluations obligatoire, mais vise plutôt à donner des orientations qui devraient être prises en compte lorsqu'elles sont utilisées.</p>

Texte du CCFICS	Section/paragraphe	Libellé actuel	Libellé modifié	Observation/considération
		<p>et fournir les assurances requises au pays importateur. Il existe un certain nombre d'instruments permettant de réaliser l'évaluation du système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur ; ceux-ci incluent, sans y être limités, les audits, les inspections et les visites. Le degré d'expérience, de connaissance et de confiance du pays importateur dans le système officiel d'inspection et de certification des denrées alimentaires du pays exportateur est important pour le choix de l'instrument adéquat d'évaluation et pour déterminer si une visite dans le pays est nécessaire.</p>		
	Section 5 – Processus d'évaluation	<p>Préparation de l'évaluation 34. Un projet pour entreprendre les évaluations, comprenant l'instrument d'évaluation, un échéancier et l'échange des informations requises, devrait être préparé et communiqué à l'autorité compétente du pays exportateur dans un délai raisonnable. Le plan devrait comprendre :</p>		<p>Le préambule pourrait faire état d'une étape du processus de planification qui servira à définir l'outil d'évaluation à utiliser et à déterminer dans quelle mesure le recours à un audit à distance répondrait aux objectifs de l'évaluation. Les modifications proposées aux points g) et i) sont présentées ci-dessous.</p>
		<p>34. g) une indication du type ou, le cas échéant, de l'identité des sites à visiter (p. ex., bureaux, laboratoires et autres installations), et du délai de préavis pour les sites et des responsabilités pour la notification à ces sites (encore que cette tâche puisse être effectuée lors</p>	<p>g) lorsqu'il est convenu d'un commun accord du type d'évaluation physique requis, une indication du type ou, le cas échéant, de l'identité des sites à visiter (p. ex., bureaux, laboratoires et autres installations), et du délai de préavis pour les sites et des responsabilités pour la notification à ces sites (encore que</p>	<p>Libellé proposé pour tenir compte des cas où conformément à un accord mutuel des parties, le recours à des audits à distance peut être jugé conforme aux objectifs de l'évaluation prévue.</p>

Texte du CCFICS	Section/paragraphe	Libellé actuel	Libellé modifié	Observation/considération
		<p>de la réunion d'ouverture/de début d'audit) ;</p> <p>i) les programmes de voyage et autres aspects logistiques, lorsqu'ils sont nécessaires pour une visite d'évaluation ;</p>	<p>cette tâche puisse être effectuée lors de la réunion d'ouverture/de début d'audit) ;</p> <p>i) le cas échéant, les programmes de voyage et autres aspects logistiques, lorsqu'ils sont nécessaires pour une visite d'évaluation ; et</p>	<p>Il est recommandé de modifier ce libellé compte tenu des observations reçues du GTe.</p>
	Section 5 – Processus d'évaluation	38. d) lorsque l'instrument d'évaluation proposé consiste en une visite sur site, celle-ci devrait être précédée d'un examen des documents décrivant le système, y compris sa base législative. Il s'agit ici d'utiliser au mieux et de manière efficace le temps passé sur site, c'est-à-dire de limiter la charge que des évaluations représentent pour les autorités compétentes des deux pays.	38. d) Que l'instrument d'évaluation proposé soit un audit à distance ou une visite sur site , son exécution devrait être précédée d'un examen des documents décrivant le système de contrôle, y compris sa base législative. Il s'agit ici d'utiliser au mieux et de manière efficace le temps passé pendant l'évaluation, c'est-à-dire de limiter la charge que les évaluations représentent pour les autorités compétentes des deux pays.	<p>Il est recommandé de modifier ce libellé compte tenu des observations reçues du GTe.</p>
	Section 5 – Processus d'évaluation	42. Lorsqu'une évaluation comprend une visite, une réunion d'ouverture ou de début devrait avoir lieu. a) La réunion devrait se tenir à un endroit désigné par l'autorité compétente du pays exportateur.	42. Lorsqu'une évaluation comprend une visite à distance ou sur site, une réunion d'ouverture ou de début devrait avoir lieu. a) La réunion devrait se tenir à un moment (et, le cas échéant, à un endroit) désigné par l'autorité compétente du pays exportateur.	<p>Cette clause devrait aussi s'appliquer aux audits à distance – une réunion d'ouverture ou de début virtuelle permettra de veiller à ce que les deux parties soient au fait de la façon dont l'évaluation sera réalisée.</p> <p>Il est recommandé de modifier ce libellé compte tenu des observations reçues du GTe.</p>
	Section 5 – Processus d'évaluation	43. Lorsqu'une évaluation comprend une visite, une réunion de clôture ou de fin devrait avoir lieu. a) La réunion devrait se tenir à un endroit désigné par l'autorité compétente du pays exportateur.	43. Quel que soit le type d'évaluation (comprenant une visite à distance ou sur site), une réunion d'ouverture ou de début devrait avoir lieu. a) La réunion devrait se tenir à un moment (et, le cas échéant, à un	<p>Ceci devrait s'appliquer au même titre aux audits à distance. Lorsque l'évaluation est réalisée à distance, la réunion de clôture ou de fin pourrait avoir lieu après que le pays importateur aura eu le loisir d'examiner les documents, vidéos, etc., et de préparer son rapport.</p>

Texte du CCFICS	Section/paragraphe	Libellé actuel	Libellé modifié	Observation/considération
		<p>b) L'équipe d'évaluation devrait résumer les principales constatations et les conclusions préliminaires. Toute situation de non-conformité devrait être recensée et présenter les preuves objectives à l'appui de ces conclusions. La correction des situations de non-conformité devrait relever de l'autorité compétente du pays exportateur, être vérifiée par l'autorité compétente du pays importateur et comprendre une évaluation de suivi si nécessaire.</p> <p>c) Cette réunion donne l'occasion à l'autorité compétente du pays exportateur de poser des questions ou de demander des éclaircissements sur les constatations et observations présentées pendant la réunion.</p>	<p>endroit) désigné par l'autorité compétente du pays exportateur.</p> <p>b) L'équipe d'évaluation devrait résumer les principales constatations et les conclusions préliminaires. Toute situation de non-conformité devrait être recensée et présenter les preuves objectives à l'appui de ces conclusions. La correction des situations de non-conformité devrait relever de l'autorité compétente du pays exportateur, être vérifiée par l'autorité compétente du pays importateur et comprendre une évaluation de suivi si nécessaire.</p> <p>c) Cette réunion donne l'occasion à l'autorité compétente du pays exportateur de poser des questions ou de demander des éclaircissements sur les constatations et observations présentées pendant la réunion.</p>	<p>Il est recommandé de modifier les points 43 et 43 a) compte tenu des observations reçues du GTe.</p>
Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 82-2013)	Section 4.2 Conception du système	<p>53. La conception de programmes de contrôle devrait intégrer les éléments suivants, sans toutefois y être limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inspections, vérifications et audits, y compris des visites de site ; 	<p>53. La conception de programmes de contrôle devrait intégrer les éléments suivants, sans toutefois y être limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inspections, vérifications et audits, y compris à distance et/ou sur site ; 	<p>Légèrement modifié pour prendre en compte la possibilité d'audits à distance.</p> <p>Il est recommandé de modifier ce libellé compte tenu des observations du GTe.</p>
	Section 4.2 Conception du système	<p>59.</p> <ul style="list-style-type: none"> • des systèmes et équipements de transport fiables pour réaliser les services d'inspection, d'audit et de vérification et transmettre les échantillons aux laboratoires ; 	Sans objet	

Texte du CCFICS	Section/paragraphe	Libellé actuel	Libellé modifié	Observation/considération
		<ul style="list-style-type: none"> des systèmes de techniques d'information et de communication (TIC) ; 		
	Section 4.3 Mise en œuvre	71. <ul style="list-style-type: none"> les procédures de travail, y compris les méthodes d'audit, de vérification, d'inspection et de contrôle, les plans d'échantillonnage et de mise à l'essai ; 	Sans objet	
	Section 4.3 Mise en œuvre	80. L'autorité compétente devrait mettre en œuvre toute une gamme d'activités de contrôles des aliments, et notamment des inspections, des audits, des vérifications et une surveillance, pour veiller à ce que les exploitants du secteur alimentaire s'acquittent de leurs responsabilités et soient en conformité avec les exigences. Il conviendrait d'élaborer des procédures détaillées pour définir les tâches et responsabilités essentielles de la vérification de la conformité, ainsi que les conséquences de non-conformité et notamment de non-conformités à répétition.	Sans objet	Il n'est pas recommandé de modifier ce libellé, car tel qu'il est formulé, il ne contredirait aucune des orientations sur les audits à distance.
	Section 4.3 Mise en œuvre	81. <ul style="list-style-type: none"> renforcement de l'intensité d'audits et/ou d'inspections et/ou suivi de produits et/ou de procédés identifiés comme étant non conformes et/ou des entreprises concernées ; 	Sans objet	
	Section 4.4 – Suivi et évaluation du système	90. Les résultats des évaluations, notamment les résultats d'auto-	Sans objet	

Texte du CCFICS	Section/paragraphe	Libellé actuel	Libellé modifié	Observation/considération
		évaluations et d'audits, devraient également être pris en compte pour les améliorations ultérieures du système et les mesures correctives devraient être prises en compte, selon qu'il convient.		
Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire (CXG 89-2016)				Le champ d'application de ce document se limite à l'échange et à l'évaluation des informations requises avant le début des échanges commerciaux. Dans ce contexte, l'« évaluation » est une procédure papier fondée sur les informations communiquées au pays importateur par le pays exportateur, par exemple sous forme présentations ou de réponses à un questionnaire. Il n'est donc pas nécessaire d'y apporter des changements ou de l'examiner plus avant.
Principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 91-2017)	Section 3 – Définitions	24. Le suivi et l'évaluation du système requièrent des ressources financières et humaines suffisantes ainsi que le savoir-faire pertinent pour soutenir la saisie et l'utilisation de données. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer les ressources en place et les capacités techniques : Quelles ressources (financières, humaines, techniques et matérielles) sont disponibles pour soutenir le suivi et l'évaluation du système ? Comment faire pour mobiliser des ressources existantes, si cela s'avère nécessaire ?	Sans objet	Le texte existant autoriserait la prise en compte des circonstances entourant le suivi et l'évaluation du système. Il n'est probablement pas nécessaire d'ajouter plus de détails sur l'utilisation d'outils de vérification de remplacement, étant donné que cette norme concerne l'application par les autorités compétentes de mesures de suivi de la performance de leur propre SNCA.

Texte du CCFICS	Section/paragraphe	Libellé actuel	Libellé modifié	Observation/considération
Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CXG 47-2003)				Ce document d'orientation comporte un certain nombre de références croisées à d'autres textes du CCFICS. Par souci de clarté et pour préserver l'intention initiale des directives, le GTe ou le Comité sont invités à se demander si des changements apportés à ces textes permettront de réduire la nécessité de modifier ce document.
	Section 3 Caractéristiques générales des systèmes de contrôle des importations alimentaires, paragraphes 3 à 5	Compatibilité des exigences applicables aux denrées alimentaires importées avec les exigences applicables aux denrées nationales.		<p>Ces directives pourraient être interprétées comme incluant, le cas échéant, le recours à des outils de vérification/évaluation de remplacement tels que l'audit à distance. Il ne paraît pas nécessaire de formuler des suggestions spécifiques de modification du libellé de ces directives.</p> <p>Ces directives fournissent un cadre en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système de contrôle des importations ; elles indiquent que les audits des installations et des procédures du pays exportateur peuvent être réalisés pour contrôler la compatibilité des denrées alimentaires importées avec les exigences applicables aux denrées nationales. En conséquence, on peut considérer que le recours à des méthodes de rechange est déjà couvert par ces directives.</p>
	Section 4 – Mise en œuvre du système de contrôle	23. Les vérifications matérielles des produits importés, fondées de préférence sur des plans d'échantillonnage statistiques, doivent représenter des méthodes valables de contrôle de la conformité des produits aux	Sans objet	Le GTe a estimé qu'il n'existe pas de solution de remplacement des contrôles physiques dans cette situation.

Texte du CCFICS	Section/paragraphe	Libellé actuel	Libellé modifié	Observation/considération
		exigences telles que fixées par le pays importateur ou, dans le cas de l'importation d'un produit à des fins de réexportation, le contrôle doit être effectué en se fondant sur les exigences du pays de destination finale et lesdites exigences doivent être précisées dans le certificat de réexportation. Les procédures d'inspection devront être élaborées de façon à spécifier les fréquences d'échantillonnage ou l'intensité des inspections, y compris pour les produits réexportés.		
		6. Deuxième point : L'adéquation des contrôles au stade de la transformation en place dans le pays exportateur, démontrée par ses lois, règlements et autres politiques ainsi que son infrastructure et sa capacité à faire respecter les exigences de sécurité sanitaire des aliments, pouvant être vérifiée par des audits et visites sur site effectués par l'autorité compétente du pays importateur.	Sans objet	Ce libellé semble déjà reconnaître qu'un audit n'équivaut pas nécessairement à une visite sur site.
Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CXG 53-2003)	Section 5 – Contexte d'une détermination d'équivalence	13. b. conception, mise en œuvre et suivi des programmes, y compris la documentation des systèmes, le suivi, les résultats, les critères de décision et mesures prises, la capacité des laboratoires, l'infrastructure des transports et les dispositions en matière de certification et d'audit ;		À ce stade, il ne semble pas opportun d'ajouter le document CXG 53-2003 aux textes à analyser, car le CCFICS a déjà entamé des travaux qui aboutiront à la révision de ces orientations.

DOCUMENT DE PROJET**PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX POUR L'ÉLABORATION DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES RELATIVES À L'UTILISATION D'AUDITS ET DE VÉRIFICATIONS À DISTANCE DANS LES CADRES RÉGLEMENTAIRES****1. Objectif et champ d'application de la norme**

Ces travaux ont pour objectif d'élaborer s'il y a lieu des directives et des principes pour aider les autorités compétentes à utiliser les audits et les vérifications à distance dans les cadres réglementaires dans le commerce international et au sein des systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA), pour compléter les pratiques existantes.

Le champ d'application prévu des orientations couvre à la fois l'utilisation des audits et des vérifications à distance dans le cadre du SNCA d'un pays et/ou les évaluations du SNCA d'un pays exportateur, ou d'une partie pertinente de celui-ci. Toutefois, une distinction devra être établie entre ces deux scénarios, car ils présentent chacun des caractéristiques propres alors que des principes sur les audits internationaux existent déjà.

2. Pertinence et actualité

La pandémie de COVID-19 et les restrictions associées sur les voyages et les déplacements ont conduit les autorités compétentes nationales à utiliser des mécanismes de remplacement pour obtenir les assurances nécessaires que leurs SNCA fonctionnent conformément à leurs propres exigences, et pour pouvoir continuer à fournir les assurances convenues à leurs partenaires commerciaux. De même, les pays importateurs ont commencé à utiliser les mécanismes à distance pour réaliser des audits des SNCA de leurs partenaires commerciaux, lorsque ceux-ci sont nécessaires.

Compte tenu de la rapidité de l'adoption des approches d'audit et de vérification à distance pendant la pandémie, et de la probabilité de leur utilisation continue, il y a un grand besoin pour le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires d'élaborer des orientations destinées aux autorités compétentes relatives à l'utilisation des audits et vérifications à distance afin de promouvoir l'harmonisation des approches, la transparence et la cohérence.

De telles orientations viendraient compléter les orientations existantes du CCFICS sur la réalisation d'audits et de vérifications physiques et favoriseraient l'application/utilisation cohérente de ces mécanismes de remplacement pour fournir des assurances en matière de protection de la santé des consommateurs et de promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

Si elles présentent des défis, les pratiques d'audit et de vérification à distance peuvent offrir d'importants avantages aux autorités compétentes et aux entreprises du secteur alimentaire, tout en assurant un niveau approprié de surveillance par les autorités compétentes nationales. Ces outils peuvent également garantir la continuité des vérifications et des audits lorsque les visites physiques ne sont pas possibles pour diverses raisons.

Si les principes fondamentaux des audits et des vérifications (énoncés dans l'annexe de la norme CXG 26-1997) devraient rester essentiellement inchangés, les orientations pratiques couvrant la mise en œuvre spécifique de ces principes à distance aideront les autorités compétentes nationales à adapter et à faire évoluer leurs systèmes d'audit et de vérification en parallèle avec ces pratiques et technologies.

3. Principales questions à traiter

Les nouveaux travaux visent à fournir des directives et des principes, le cas échéant, pour aider les autorités compétentes à réaliser des audits et/ou des vérifications à distance. Ils couvriront la préparation et l'utilisation d'audits et de vérifications à distance, y compris, le cas échéant, des orientations pratiques sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) lorsque cela est nécessaire. Il n'est pas prévu d'exiger la mise en œuvre d'un type particulier de TIC, compte tenu des différentes infrastructures et capacités des entreprises du secteur alimentaire et des membres du Codex, mais plutôt de fournir des orientations sur le choix des outils les plus appropriés en tenant compte de l'évolution du contexte.

Les nouveaux travaux examineront également les différences pouvant s'appliquer aux audits et aux vérifications à distance du SNCA d'un pays par rapport à l'utilisation d'audits à distance lors de l'évaluation du SNCA d'un pays exportateur.

En élaborant ces orientations, le CCFICS prendrait en compte l'utilisation des TIC comme des outils réglementaires valides pour permettre les audits et vérifications à distance, en tenant compte du fait que ces méthodes font partie d'un ensemble d'outils dont disposent les autorités compétentes pour la vérification des systèmes. Les orientations serviront aussi à rappeler que l'utilisation des audits et vérifications à distance pourrait aussi conduire à une réduction des coûts de la mise en conformité de l'industrie et des autorités compétentes nationales, faciliter les échanges commerciaux et améliorer la circulation des biens à travers les frontières.

4. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*

Critère général

La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement

Les nouveaux travaux proposés aideront les autorités compétentes à mettre en œuvre des SNCA, notamment en les dotant d'outils supplémentaires pour les activités d'audit et de vérifications, tant au niveau national que dans le commerce international. Ils permettraient un meilleur ciblage des ressources par rapport à des scénarios présentant des plus grands risques, et répondraient ainsi au critère général de protection des consommateurs tout en contribuant à la cohérence et l'harmonisation des approches entre pays, facilitant ainsi le commerce tout en renforçant la sécurité sanitaire des aliments.

Critères applicables aux questions générales

(a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter.

L'absence d'orientations internationales sur l'utilisation d'audits et de vérifications à distance conduira à des divergences entre les approches au niveau national et à une certaine confusion quant aux pratiques pouvant être jugées acceptables. La disponibilité d'orientations supplémentaires émanant du Codex est susceptible d'aider les pays à modifier leur législation en faveur d'approches d'audits et de vérifications à distance, alors que la pratique traditionnelle a généralement mis l'accent sur les approches présentielles.

(b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité.

Voir la section 1 qui comprend une référence au champ d'application des travaux. Lors de l'élaboration de ces orientations, il pourrait s'avérer nécessaire de hiérarchiser l'élaboration d'orientations harmonisées sur l'utilisation d'audits et de vérifications à distance aux fins d'audits internationaux et d'adapter les calendriers de l'élaboration d'orientations d'après de telles approches au sein du SNCA d'un pays.

(c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l' (les) organisme(s) international (aux) intergouvernemental (aux) pertinent(s).

Certains travaux relatifs aux audits et vérifications à distance sont en cours au sein du Forum international d'Accréditation (IAF) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

(d) Aptitude de l'objet de la proposition à la normalisation.

Le sujet se prête à la normalisation et la CCFICS25 s'est fortement exprimée en faveur de ces travaux. Il existe des lignes directrices du Codex sur les audits, mais il n'y a pas d'orientations internationales favorables à l'utilisation des audits et vérifications à distance venant compléter la panoplie des mécanismes réglementaires.

(e) Dimension internationale du problème ou de la question.

La pandémie de COVID-19 a accéléré l'adoption d'outils d'audit et de vérification à distance, tant au niveau national qu'à l'appui du commerce international. L'absence d'orientations internationales relatives à l'utilisation d'audits et de vérifications à distance conduira à des approches différentes, des incohérences et de la confusion quant aux pratiques susceptibles d'être acceptables. Des orientations du Codex sur les audits et vérifications à distance constituent un apport essentiel pour la normalisation des pratiques d'audit dans les SNCA.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

Les travaux proposés sont directement liés à l'objet de la Commission du Codex Alimentarius, et plus précisément aux objectifs 1 et 5 de son plan stratégique 2020-2025 : « Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux », et « Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches propices à la réalisation efficace et efficiente de l'ensemble des objectifs du Plan stratégique ». Ces travaux sont en particulier pertinents pour l'objectif stratégique 1.2 "Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants." pour lequel le résultat est que "Le Codex apporte une réponse en temps utile aux

problèmes naissants et aux besoins des Membres". Ces travaux répondront à l'absence d'orientations relatives à l'utilisation et l'application concordante des systèmes d'audit et de vérifications à distance.

6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ainsi que les autres travaux du Codex en cours

L'élaboration, s'il y a lieu, de directives et principes spécifiques concernant l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires permettra de compléter les textes actuels du CCFICS, notamment les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CXG 20-1995) et les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, ainsi que leur annexe : Principes et directives relatives à la réalisation d'évaluations de systèmes étrangers d'inspection et de certification* (CXG 26-1997). Des orientations spécifiques contribueront à l'application et à l'utilisation cohérentes des outils d'audit et de vérification de remplacement et clarifieront les cas où il est approprié de les utiliser.

Les documents existants du CCFICS pourraient nécessiter des modifications mineures lorsqu'ils font par exemple spécifiquement référence aux évaluations, audits ou inspections physiques, afin de préciser que les mêmes orientations ou principes s'appliquent lorsqu'il peut être convenu que les audits ou inspections sur site peuvent être remplacés par d'autres méthodes. Le Groupe de travail électronique a déjà réalisé une évaluation initiale des textes pertinents pour aider le Comité à achever ce volet du travail.

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Pas nécessaire.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées

Pas nécessaire, à ce stade.

9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission ; le délai d'élaboration ne devrait normalement pas dépasser cinq ans.

Sous réserve de leur approbation par la Commission du Codex Alimentarius au cours de sa 45^e session en 2022, il est à espérer que ces nouveaux travaux pourront être menés à bien de manière accélérée (c'est-à-dire en deux sessions du CCFICS).